



Association et publicité

Par **osiris87**, le **04/02/2016** à **14:24**

Bonjour,rnrnD'après ce que j'ai lu sur divers sites internet, une association loi 1901 peut faire de la publicité mais prend le risque de voir son statut fiscal changer de non lucratif à lucratif. En revanche, le problème ne se pose pas si elle diffuse une simple information, qui se distingue de la publicité.rnrnMes questions sont donc les suivantes :rn- une association peut-elle faire de la publicité sur son site web pour quelqu'un d'autre (autre association, ou une entreprise) si elle ne perçoit pas de revenu en échange ?rn- peut-elle faire de la publicité pour une entreprise du même secteur qu'elle, toujours dans l'hypothèse qu'elle ne perçoit pas de revenu en échange ? ex : une association de jardiniers fait de la publicité pour un maraîcher rnrnMerci d'avance pour vos réponses !

Par **rouky57**, le **09/02/2016** à **06:00**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnsur son site web : oui si elle ne perçoit aucun avantage de retour.